

Mise en ligne : 29 mars 2018.
Dernière modification : 24 février 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

L. ROUCHARD SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTS ROUCHARD (SAER) (1907-1948)

AEC 1922/142 — L. Rouchard, 1, rue d'Enghien, BORDEAUX.
Objet. — Import. et export. en Guinée et au Soudan. — Maison fondée en 1907.
Exp — Tissus de coton, guinées, sel, sucre, bimbél., thé, boissons, etc., en général, toutes marchandises à l'usage des indigènes.
Imp. — Peaux de bœufs et de chèvres, laines, or, caoutchouc, cire, arachides.
Comptoirs. — Soudan : Bamako, Mopti. — Guinée : Kankan, Siguiiri.

Annuaire industriel, 1925 :

ROUCHARD (L.), 1, r. d'Enghien, Bordeaux (Gironde). Ad. t. Rouchard-Bordeaux.
Code : Lieber. Bureau d'achats à Bordeaux : 17, r. du Champ-de-Mars. Comptoirs : Ht-Sénégal-Niger : Bamako, Mopti ; Guinée : Kankan, Siguiiri.

Importation et exportation en Guinée et au Haut-Sénégal-Niger. Exportation : tissus de coton, guinées, sel, sucre, bimbéloterie, thé, boissons, etc. ; en général, toutes marchandises à l'usage des indigènes.

Importation : peaux de bœufs et de chèvres, laines, or, caoutchouc, cire, arachides. (587-1-39695).

GUINÉE LA VIE ADMINISTRATIVE L'IMPORTATION DES ALCOOLS (*Les Annales coloniales*, 11 mai 1929)

Le contingent par importateur des alcools visés par l'arrêté général du 24 novembre 1928 est fixé comme suit pour l'année 1929 :

Compagnie française de l'Afrique occidentale, à Conakry, 2.000 litres.

Société commerciale de l'Ouest-Africain, à Conakry, 2.000 litres.

Maison E. Chavanel et fils à Conakry, 1.000 litres,

Compagnie du Niger Français à Conakry, 700 litres.

Maison Burki et Lestel à Conakry, 300 litres.

Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie à Conakry, 200 litres.

Maison Paterson Zochonis et Cie à Conakry, 50 litres.

[Maison L. Rouchard à Kankan, 202 litres.](#)

Compagnie Guinée-Niger à Kankan, 100 litres.

Une quantité fixée (1.198) litres est laissée à la disposition de l'administration en vue d'une répartition à effectuer entre les maisons de commerce qui demanderaient ultérieurement à participer au contingentement.

GUINÉE
LA VIE ADMINISTRATIVE
(*Les Annales coloniales*, 6 octobre 1931)

Commune mixte de Kankan

La composition de la commission municipale de la commune mixte de Kankan est modifiée comme suit :

1° M. Duplan, agent de la Compagnie [française] de l'Afrique occidentale est nommé membre titulaire en remplacement de M. Labouysse, commerçant, rapatrié ;

2° MM. Merle, agent de la maison Chavanel, et Marty, agent de la maison Rouchard, sont nommés membres suppléants, en remplacement de MM. Aussenac et Brion, commerçants rapatriés.

Établissements L. ROUCHARD
Société anonyme
Siège social à CONAKRY
(*Journal officiel de la Guinée française*, 15 décembre 1932)

1. — STATUTS

Suivant acte reçu par M^e Briguet, notaire à Bordeaux, le douze novembre mil neuf cent trente deux, M. Léonce-Guillaume Rouchard, négociant-exportateur, demeurant à Bordeaux, rue Frantz-Despagnet, n° 56, a établi les statuts de la société anonyme qu'il se proposait de fonder sous la dénomination de :

« Établissements L. Rouchard, société anonyme ».

De cet acte il a été extrait littéralement ce qui suit :

Article premier. — Il est formé, par les présentes, une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par le code de commerce, par les lois et décrets en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. — La Société a pour objet :

Le commerce, l'importation, l'exportation, le transport, la vente et l'achat à la commission de toutes marchandises, objets ou produits de toute nature ; la production, l'extraction, la préparation, la transformation de tous produits et matières premières ; la production, la fabrication, la transformation de tous objets manufacturés ; l'exploitation de toutes entreprises minières ou agricoles, le tout particulièrement en Afrique et plus spécialement en Afrique occidentale française, par la continuation des opérations commerciales de la maison de commerce actuellement dirigée par M. Rouchard, fondateur.

La reprise, la création, l'achat et l'exploitation de tous établissements aux effets ci-dessus.

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles, minières ou agricoles, pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de société nouvelle, d'apport, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement, qu'il s'agisse d'affaires métropolitaines ou coloniales.

Et généralement toutes opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

.....

Art. 6. — M. Rouchard, fondateur comparant, déclare apporter à la nouvelle société les éléments d'actifs ci-après :

I. — Le fonds de commerce de toutes marchandises en provenance d'Europe et produits coloniaux que M. Rouchard exploite dans ses factoreries de la Guinée et du Soudan, ainsi que la clientèle, l'achalandage et l'organisation d'Afrique qui assure leur fonctionnement.

Ensemble tous les meubles, objets mobiliers, matériel, outillages et agencements divers servant à l'exploitation des dits établissements et factoreries.

Le tout apporté pour une valeur de cent soixante-dix mille francs.

II. — Le bénéfice des baux et locations et concessions de terrains lui profitant à Moribaya, Moriguédogou, Banko, Kittinian, Bassankoura, Norassouba, Dialakoro, Doko et Diamouna, y compris le prorata des locations payées et des impôts payés d'avance par l'apporteur, à courir du jour de la constitution définitive de la Société et qui ne donneront lieu à aucun remboursement par la société.

Toutes les constructions élevées sur ces terrains, en quoi qu'elles puissent consister, avec tous immeubles par destination qui en dépendent.

Et tous les droits immobiliers qui se rattachent aux dits baux, locations, concessions et immeubles, ensemble encore le bénéfice des baux et locations et concessions de terrains dont M. Rouchard pourrait profiter en Guinée par suite de demandes faites par ses représentants et dont il pourrait être entré en jouissance à l'époque de la constitution définitive de la société.

Ainsi au surplus que le tout s'étend, poursuit et comporte, avec toutes appartenances et dépendances.

Les dits immeubles et droits immobiliers apportés pour une valeur de cinquante-cinq mille francs.

Les apports qui précèdent sont francs et quittes de toutes dettes et charges, étant stipulé que M. Rouchard acquittera lui même le passif, pouvant grever les biens apportés, sans que la société ait à s'immiscer dans le paiement du passif, la volonté de M. Rouchard étant que la société fondée par lui ne soit propriétaire que des apports ci-dessus, et réservant pour lui la propriété de tout le surplus de son actif et la charge de payer le passif. Il stipule en outre formellement qu'en cas de réalisation, en totalité ou en partie, par la société anonyme présentement créée, du surplus de l'actif réservé par lui, la dite société n'agira ce faisant que comme sa mandataire et pour son compte personnel.

Les apports qui précèdent sont faits sous les garanties ordinaires et de droit.

En outre M. Rouchard, apporteur, s'oblige à n'exercer aucun commerce semblable ou similaire à celui du fonds apporté et à ne s'intéresser ou participer directement ou indirectement, même à titre d'associé commanditaire, dans l'exploitation d'un semblable fonds, le tout dans l'étendue de la Guinée et du Soudan français et pendant une durée de quinze années à compter du jour de la constitution définitive de la société.

.....

Premiers administrateurs

Monsieur Léonce Rouchard, administrateur de sociétés, demeurant à Bordeaux, rue Frantz-Despagnet, n° 56.

Monsieur Étienne Cremieu-Alcan, administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Mandé (Seine), chaussée de l'Etang, n° 6.

La société à responsabilité limitée « Alcan et Cie », dont le siège est à Paris, rue Saint-Lazare, n° 87.

Commissaire aux comptes

M. Georges Besançon, comptable, demeurant à Paris, rue Lafayette, n° 203.

.....
Pour extrait et mention :
Signé : ROUCHARD, administrateur-délégué.

AEC 1937/261 — Société anon. des Établissements Rouchard (S.A.E.R.),
Siège social : CONAKRY (Guinée française).
Télog. : Rouchard-Conakry. — © Cogef Lugagne 1929. — R. C. Conakry C 371.
Correspondants : Alcan et Compagnie, 87, rue Saint-Lazare, PARIS (9^e). — © : Trin.
20-21.

Capital. — Société anonyme constituée le 23 novembre 1932 (ancienne Maison Rouchard fondée en 1907), au capital de 750.000 fr.

Objet. — Importation et exportation en Guinée et au Soudan.

Imp. — Tous articles pour européens et indigènes : alimentation, tissus, vêtements, matériaux de construction, bimbeloterie, parfumerie, quincaillerie.

Exp. — Arachide, café, palmiste, piments, caoutchouc, gommés, cire, peaux.

Établissements en Guinée française et au Soudan français.

Conseil. — MM. Étienne Crémieu-Alcan, présid. ; Alcan et Cie, Harry Levis, administrateurs ; Albert-Louis Claude, admin.-directeur en Afrique,

Jean Suret-Canale, *L'Afrique noire occidentale et centrale*, 1945-1960 :

La S.A.E.R. (Société des anciens Éts Rouchard), qui a pris la suite de la maison L. Rouchard fondée en 1907, exploite des comptoirs en Guinée et s'intéresse aux travaux publics et aux essences d'oranges et de parfums (par sa filiale la Société commerciale et agricole de Ditinn).

Elle semble contrôlée par l'association de deux groupes qui sont l'Union française d'Outre-Mer, holding créé en 1936 (P. Stroh, Rodolphe d'Adler), en partie contrôlée par la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, et la Société anonyme française pour l'importation du caoutchouc (S.A.F.I.C.) Alcan et Cie (E. Crémieu-Alcan, directeur général, et Maurice Alcan), probablement lié à la Banque Lazard.

Suite :
1948 : [Unicomer](#).